

.....  
UFR/SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES

ET ADMINISTRATIVES

**Examen de Droit administratif**

**Niveau : L2/S4/SJPA**

**Durée : 3 heures**

**Chargés du cours : Prof. Ahmed T. BA/M. Hervé OUEDRAOGO**

**Chargés de TD : M. James K. KANTCHIL/M. Achour SAKANDE**

**Traitez les deux sujets suivants :**

**Sujet 1 : questions**

**Répondez aux questions suivantes :**

- 1) Citez cinq modes de publicité des actes administratifs unilatéraux.
- 2) Qu'entend-on par la règle du parallélisme des compétences ?
- 3) En vertu de l'article 37 de la loi portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés, « Les allocations familiales sont attribuées à l'assuré pour chacun des enfants à charge ayant moins de 15 ans dans la limite de six enfants ». Le décret d'application N° 2006-102 de cette loi reprend cette disposition en son article 22. Une nouvelle circulaire du Ministre du Travail adressée aux agents de la CNSS précise cependant que, dorénavant et compte tenu des déficits de la Caisse de sécurité sociale, les agents ne doivent accorder les allocations familiales que dans la limite de quatre enfants. Madame Gloria, allocataire de la CNSS et mère de huit enfants de moins de 15 ans, décide d'attaquer la circulaire du Ministre.
  - a-La circulaire du Ministre est-elle susceptible de recours en annulation devant le juge de l'excès de pouvoir ? Justifiez.
  - b-Citez deux intérêts des circulaires dans la pratique administrative en général.
  - c-Quel moyen madame Kandé peut-elle invoquer principalement à l'appui d'un recours en annulation contre la circulaire du Ministre ?
- 4) Le gouvernement, s'étant rendu compte que le décret du 12 février 2020 relatif aux conditions de la maîtrise d'œuvre dans les marchés publics de travaux est appliqué avec difficultés par les différents acteurs, décide de le retirer de l'ordonnancement juridique le 17 juin 2020.
  - a-Que signifie le retrait d'un acte administratif unilatéral ?
  - b-Le gouvernement peut-il procéder au retrait du décret en l'occurrence ? Justifiez.
- 5) A l'expiration du délai de recours contentieux, un acte administratif (réglementaire ou individuel) est-il définitivement incontestable devant le juge ? Expliquez.

## Sujet 2 : QCM

Marquez d'un X la bonne réponse dans la case correspondante et joignez la feuille à votre copie.

1) Le décret fixant le traitement mensuel du Président du Faso est un acte réglementaire :

non

oui

2) L'acte collectif est une variante de l'acte administratif individuel :

non

oui

3) Une autorité administrative peut prendre spontanément une décision implicite :

non

oui

4) Le décret portant attributions des membres du Gouvernement est un acte individuel :

non

oui

5) On ne peut attaquer par un recours pour excès de pouvoir une décision administrative implicite :

non

oui

6) Un arrêté du Gouverneur de Région peut être un acte administratif individuel :

non

oui

7) Concernant les décisions administratives implicites, la formule « le silence vaut acceptation » est la règle au Burkina Faso :

non

oui

8) L'avis obligatoire est toujours un avis conforme :

non

oui